

RAPPORT N° 98/2-20
au Conseil Municipal

OBJET

DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN
APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
VALANT ENQUETE PREALABLE A LA DUP

Par Délibération en séance du 15 octobre 1997, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SODIAC un mandat pour la réalisation du doublement du Boulevard Vauban.

Depuis cette date, un dossier technique d'Avant-Projet a été élaboré. Il a fait l'objet d'une concertation avec les services de la Ville et a été présenté pour avis aux Commissions Municipales concernées.

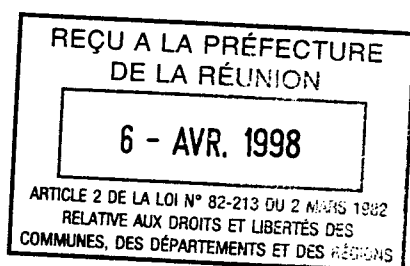
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques, ce projet doit être soumis à enquête publique dans les formes prévues par les Articles R.11-4 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

D'autre part et compte tenu de la nécessité de bénéficier de la maîtrise foncière des terrains d'assiette de ce projet, il est demandé que cette enquête publique vaille enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan masse d'aménagement.

Je vous demande, par conséquent :

- d'approuver le dossier technique d'Avant-Projet du doublement du Boulevard Vauban qui en fixe les grands principes d'aménagement ;
- de m'autoriser à saisir le Préfet pour le lancement de l'enquête publique valant enquête préalable à la DUP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/2-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN
APPROBATION DU DOSSIER AVANT-PROJET
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
VALANT ENQUETE PREALABLE A LA DUP

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-20 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

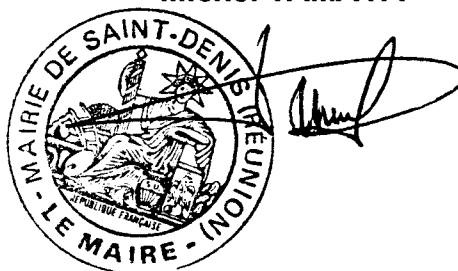
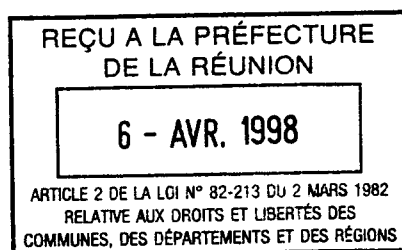
Approuve le dossier d'Avant-Projet du doublement du Boulevard Vauban.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à saisir le Préfet pour le lancement de l'enquête publique valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA





NOTE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

DOUBLEMENT ET REAMENAGEMENT DU BOULEVARD VAUBAN

I – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET

Le projet de doublement et réaménagement du Boulevard Vauban présente un triple objectif :

- L'amélioration de la circulation générale (axe Nord/Sud entre le Boulevard Sud et le front de mer et distribution du trafic vers le Centre Ville via la rue du Général de Gaulle).
- L'amélioration de la vie des quartiers (amélioration de la sécurité routière aux abords des écoles, le désenclavement de Champ Fleuri et le traitement des nuisances phoniques).
- L'amélioration de la qualité du paysage urbain (parti paysager d'aménagement, requalification d'espaces publics,...).

II – PRESENTATION DU DOSSIER AVANT-PROJET

Les grands principes fonctionnels de ce dossier en terme d'amélioration de la circulation, peuvent se résumer ainsi :

- Mise à sens unique, Nord-Sud du Boulevard Vauban,
- Création d'une voie à sens unique, Sud-Nord sur la rive droite de la ravine du Butor,
- Raccordement provisoire de cette voie sur le Boulevard Sud, au droit du bâtiment France Télécom,
- Réalisation d'un ouvrage d'art (pont) au dessus de la ravine du Butor dans l'axe de la rue du Général de Gaulle,
- Mise à sens unique, Nord-Sud de la rue du Butor,
- Le Prolongement de la rue André Malraux vers la rue Jean Cocteau.

La réalisation de ce projet nécessite la démolition du logement de fonction de M. le Directeur de l'Ecole Vauban I.

Le projet est prévu d'être réalisé en deux phases :

- La première située entre le Boulevard Sud et l'axe de la rue du Général de Gaulle et concerne essentiellement la mise en œuvre du nouveau plan de circulation de part et d'autre de la ravine du Butor,

- La seconde intégrant les aménagements connexes en prolongement du plan de circulation central.

La première phase doit être réalisée en 1999, en cohérence avec les travaux réalisés sur le Boulevard Sud.

III – COUT ET PHASAGE

L'ensemble de ce projet est estimé à 21.000.000 F H.T dont :

- 14.500.000 F H.T pour la première phase,
- 6.500.000 F H.T pour la seconde phase.

Compte tenu des crédits affectés en 1998 et 1999 à cette opération, soit environ 10.000.000 F H.T de travaux, un recalage du projet en fonction du budget disponible à court terme a été effectué.

Le nouveau parti retenu consiste à réaliser les travaux indispensables pour rendre opérationnel le schéma de circulation sur la zone en phase avec l'ouverture de la section Gimart – Route Digue du Boulevard Sud (suppression des ponts Bailey) sans remettre en cause la faisabilité technique du projet en configuration définitive.

Le coût estimatif de la première phase d'intervention est ainsi ramené à 13.990 .000 F H.T

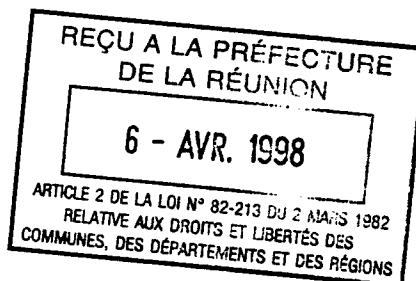
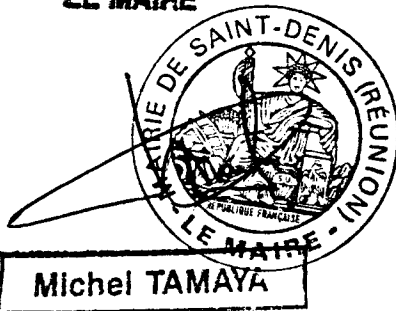
Cette première phase est décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Cette tranche ferme correspond au bilan financier prévisionnel du mandat de réalisation confié à la SODIAC et sera réalisée en 1999.

Les coûts estimatifs sont les suivants :

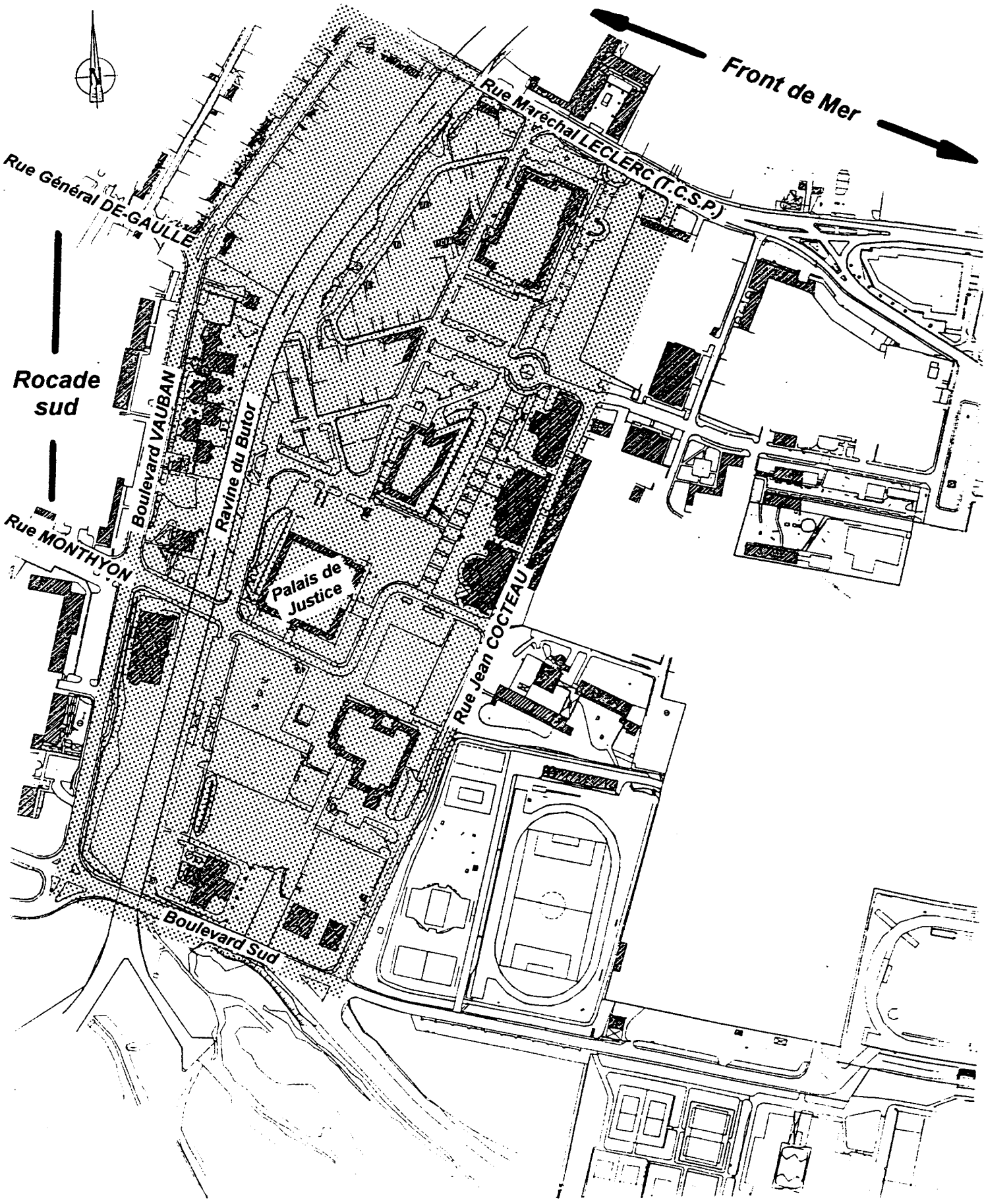
- phase 1 – Tranche ferme : 9.850.000 F H.T
- phase 1 – Tranche conditionnelle : 4.140.000 F H.T

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 27 MARS 1998

LE MAIRE

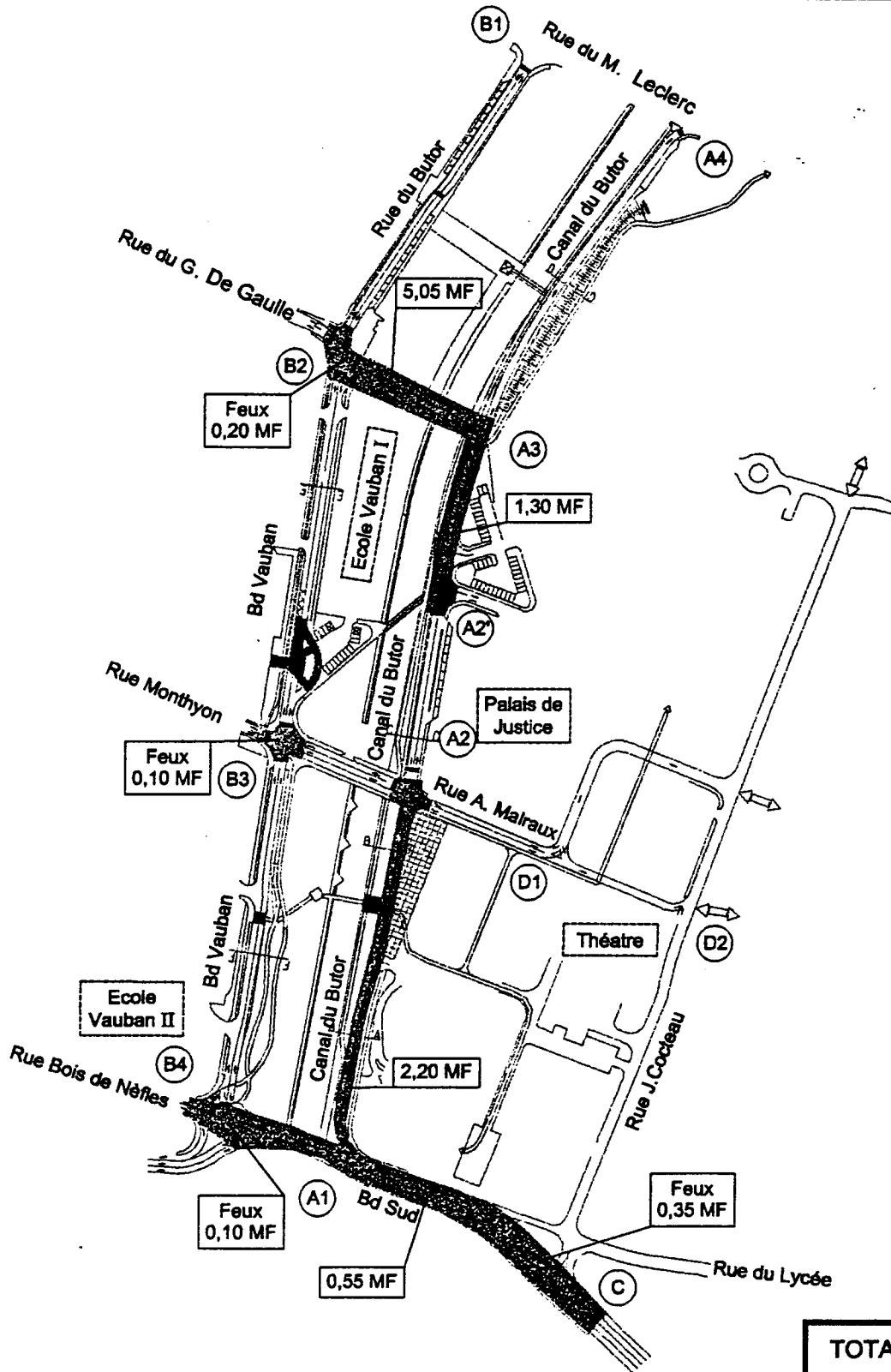


PLAN DE SITUATION PERIMETRE D'ETUDE



ESTIMATION PHASE 1

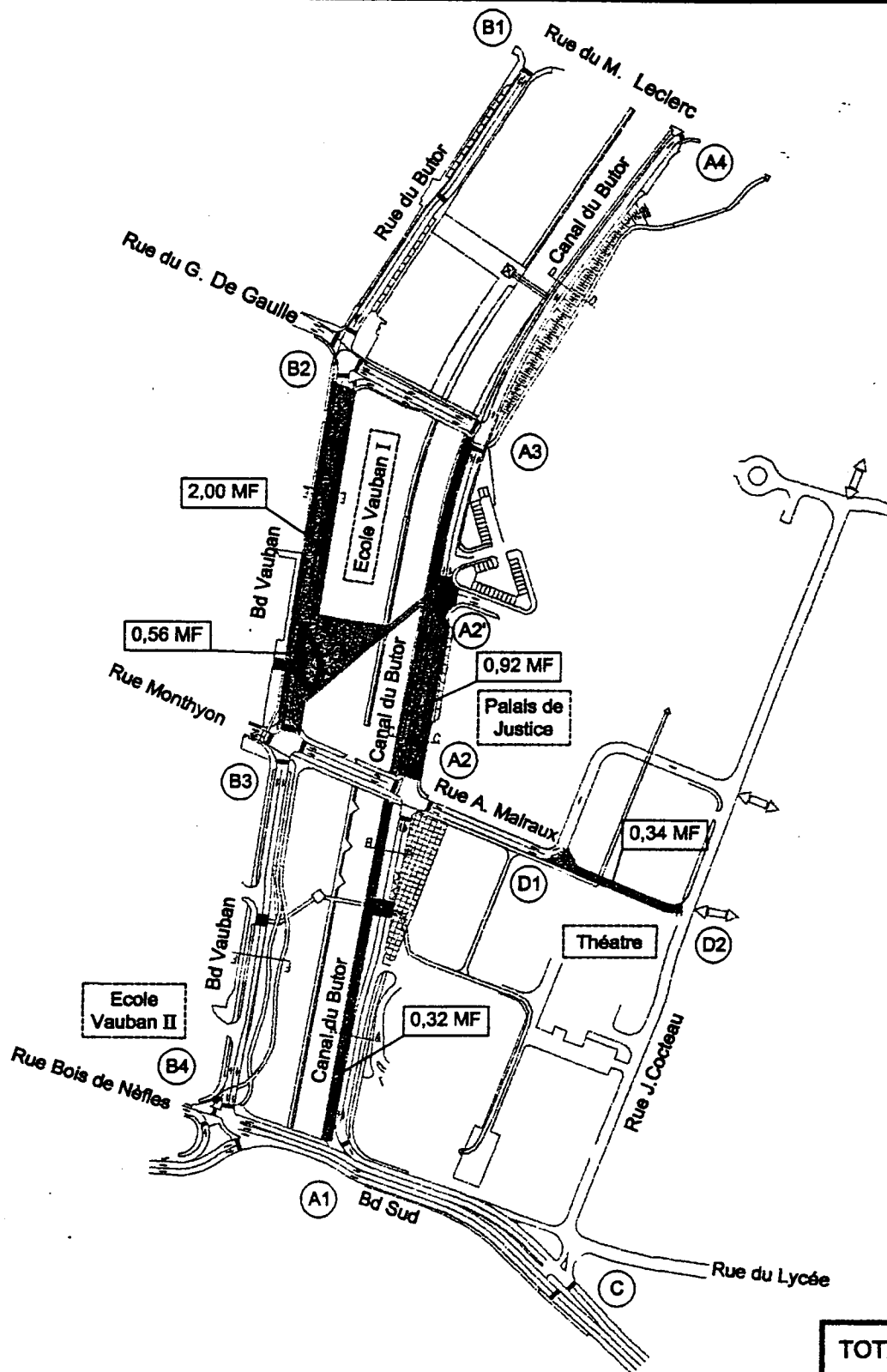
Tranche Ferme



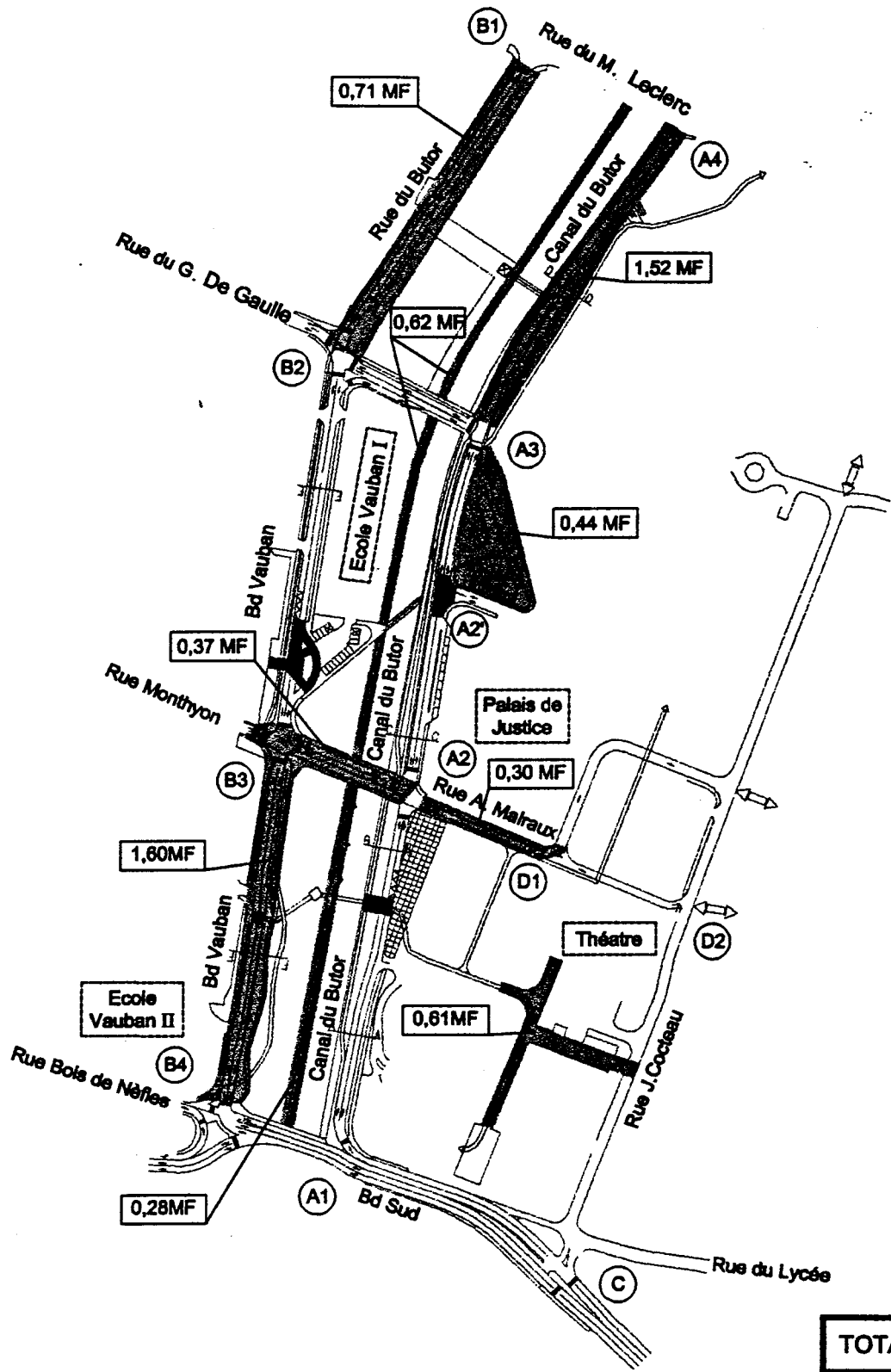
TOTAL : 9,85 MF HT

ESTIMATION PHASE 1

Tranche Conditionnelle



ESTIMATION PHASE 2



TOTAL : 6,50 MF HT